

1 - MUTATIONS/MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE :***Déclaration à l'ouverture de la CAPN des PLP le 12 mars 2012***

Sommaire :

- 1- Mutations, Mouvement inter-acad. Déclaration SNETAA FO CAPN 12 MARS
- 2- Bilan du mouvement inter académique définitif
- 3- Jour de carence dans la fonction publique
- 4- Accord cadre hôtellerie
- 5- La RAEP le piège
- 6- Mesure de Carte Scolaire
- 7- Questions du SNETAA-FO aux candidats à l'élection présidentielle 2012
- 8- Une nouvelle méthode de recrutements des professeurs
- 9- L'avenir des LP- La logique des coups
- 10- Egalité professionnelle
- 11- Avec le SNETAA-FO, la voie professionnelle : un avenir
- 12- ASH - Segpa Erea-De qui se moquent-ils...
- 13- Les élites parlent aux élites
- 14- Retraite – Surcotation
- 15- Accès aux technologies de l'info.
- 16- Lu au JO-BO
- 17- Conseil National du SNETAA-FO du 2 au 5 Avril 2012

Annexe. : Communiqué intersyndicale de l'académie de Toulouse

Lors de la séance d'ouverture des FPMN du lundi 5 mars, le SNETAA-FO a déjà alerté l'Administration quant au climat délétère qui règne dans nos établissements, LP, SEGPA et EREA. Le gouvernement a fait le choix, dans le cadre de la RGPP, de détruire l'enseignement professionnel public et laïque et de ne pas respecter ses engagements pour la rénovation de la voie professionnelle pour laquelle il s'était engagé : à savoir un développement des formations du CAP au BTS en LP. Il cherche à faire passer la formation professionnelle sous le joug du MEDEF et des Régions par l'apprentissage au rabais.

Aujourd'hui, au motif de participer à la réduction de la « dette », le gouvernement choisit de réduire le nombre d'établissements publics d'enseignement professionnel. Cela passe par :

- Des fermetures de structures de plus en plus nombreuses, y compris des structures attractives, complètes et porteuses d'emploi ;
- Une absence de réelle volonté d'ouverture de BTS en LP.
- Des réductions drastiques des capacités d'accueil ;
- Des regroupements de classes « horizontaux » et « verticaux », au mépris des contraintes pédagogiques ;
- Un nombre croissant d'heures supplémentaires imposées aux établissements ;
- Des fusions d'établissements, avec en premier lieu la mutualisation de postes administratifs, puis ceux d'encadrement, pour inévitablement finir avec des postes d'enseignants.

Tous ces éléments sont des moyens pour atteindre les objectifs fixés par la RGPP : supprimer des postes, réduire les coûts de formation ! L'enseignement professionnel va cette année, payer le prix le plus fort de tous les ordres d'enseignement.

Cela participe également à la diminution annoncée du nombre d'élèves en LP, phénomène aggravé par les objectifs assignés aux chefs d'établissements visant à favoriser une orientation plus massive en seconde générale et technologique, sans tenir compte des souhaits des familles et des jeunes, et encore moins de leurs capacités.

Demain, on nous annonce le transfert de la terminale professionnelle en apprentissage ! Combien de postes en moins cela représentera-t-il encore ?

Le glissement vers la mixité des parcours et l'introduction de l'apprentissage en LP entraînant une privatisation de la formation professionnelle sont une aberration ! Là où le lycée des métiers a échoué, le serpent de mer de l'apprentissage reviendrait sauver la formation professionnelle ? Ce n'est pas sérieux !

Les objectifs du pouvoir fixés par sa politique ultra libérale sont d'abaisser le coup du travail ainsi que celui de la formation du citoyen. Pour la formation de qualité, celle qui permet à nos entreprises d'être performantes, à nos PME/PMI d'être le moteur de notre croissance économique, il faudra attendre... Ce n'est pourtant pas en allégeant un bateau de son moteur que nous le faisons avancer plus vite... Et ce n'est pas en sacrifiant la formation professionnelle en cette période de crise économique que nous remettrons notre pays sur la bonne voie.

Cette situation est notre cadre de travail ! Mais jusqu'à quand les PLP auront-ils du travail ? C'est la question que se posent aujourd'hui nombre de candidats à mutation, quand ils se voient bloqués dans une académie sans possibilité de changement et que de surcroît, souvent ils y perdent leur poste !

Pour 2012, le mouvement inter académique est encore plus verrouillé que l'an dernier, avec des capacités d'accueil de plus en plus réduites. C'est le résultat de décisions que nous dénonçons :

- blocage de trop nombreux postes « berceaux » pour les stagiaires ;
- globalisation de la gestion des personnels du second degré : les PLP subissent les conséquences du surnombre de certifiés ;
- blocage de capacités d'accueil pour préserver l'accueil des contractuels CDI ;
- création des supports ECLAIR (144 postes PLP en France), tellement nombreux dans certaines disciplines qu'on ne s'étonne plus d'avoir un mouvement minimaliste !

A ce propos, les SEGPA sont majoritairement concernées par ce dispositif chez les PLP, et l'étiquetage des champs disciplinaires larges, pose le problème de l'affichage qui ne correspond à aucun étiquetage disciplinaire de concours ou de gestion administrative, ce qui rend encore plus opaque le choix de la personne affectée!

Sur Amiens, il est même demandé un PLP sans précision de discipline sur un établissement.

Pour le SNETAA FO, il est également inadmissible de trouver dans les postes ECLAIR, des postes de coordonnateurs ULIS ! Cela relève plus du poste à compétence particulière lié à une qualification 2 CASH, qu'à la philosophie « ambition réussite » !

C'est bien la preuve que le dispositif ECLAIR sert à faire n'importe quoi, n'importe comment !

Le SNETAA FO rappelle son opposition ferme au dispositif ECLAIR

- parce qu'il échappe à tout contrôle et à toute transparence
- parce qu'il libère des postes qui ne seront pas disponibles pour des collègues qui ne mutent pas à l'inter et ne représentent pas non plus des capacités d'accueil supplémentaires potentielles.
- parce qu'il institutionnalise le détournement du mouvement inter habituel par le fait qu'il devient l'ultime moyen de rejoindre une académie quand les candidats n'ont pas été satisfaits à l'inter.

Les élus SNETAA FO dénoncent également des dysfonctionnements importants constatés lors des GT du mouvement spécifique.

- **Concernant les chefs de travaux**, bien qu'ils rappellent leur opposition à la circulaire n° 2011-056 parue au BO du n°17 du 28 avril 2011 concernant les chefs des travaux et cadrant leur recrutement, ils en revendiquent, puisqu'elle existe, l'application scrupuleuse dans toutes les académies, afin que tous les candidats potentiels puissent être traités équitablement.

Les élus SNETAA FO revendiquent que soient portées à leur connaissance les listes officielles des collègues habilités ou non dans toutes les académies et souhaitent que le ministère appuie cette demande auprès des académies pour que l'information leur soit transmise.

Il serait par contre préférable que la liste des candidatures (« le rose ») du mouvement chef de travaux, ne contienne que les personnes habilitées, (contrairement à cette année), afin de pouvoir identifier les personnes qui n'obtiennent pas de mutation et peuvent alors postuler de nouveau les 2 années suivantes.

- **Concernant tous les postes spécifiques**, les candidats issus de la 29^{ème} base qui candidataient au format « papier » et pour lesquels les IEN ont semble-t-il porté des avis, se sont vus de nouveau exclus du mouvement, car les IG ont affirmé ne pas avoir disposé de ces avis pour choisir les personnes retenues. Cela constitue un préjudice important pour ces collègues, d'autant que ce phénomène perdure.

- **Pour la 2^{ème} année consécutive nous dénonçons le non respect du décret permettant aux PLP d'enseigner en BTS, par le fait que les Inspecteurs Généraux ne priorisent pas leur candidature.**

• Il apparaît également très anormal, voir inadmissible, que les PLP ne puissent être affectés sur des postes d'enseignement en DMA, puisqu'en réalité, faute d'autres candidats, certains PLP y enseignent à titre provisoire au niveau académique.

Le **SNETAA FO** revendique donc la prise en compte de ces remarques pour une amélioration de l'équité du fonctionnement de ce mouvement et la satisfaction d'un plus grand nombre de collègues.

Enfin, le **SNETAA FO** réitère sa demande que soit laissé lors de la commission de CAPN, le temps nécessaire, raisonnable et suffisant pour traiter toutes les situations qui nécessitent une attention particulière.

Les élus du personnel demandent donc qu'à cet effet, les horaires tiennent aussi compte des contraintes aussi bien du personnel de la DGRHB2-2, que du leur afin de travailler sereinement, et dans le respect de la vie de chacun. Ils s'engagent donc si cela s'avère nécessaire à prolonger les travaux sur une deuxième journée.

Le **SNETAA FO**, bien conscient des difficultés liées aux compressions de personnel du service DGRHB2-2, remercie les personnels pour leur disponibilité et la qualité de leur accueil.

2 - BILAN DU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE DEFINITIF : toujours l'insatisfaction

Lors de cette CAPN du 12 mars, seuls le **SNETAA-FO**, la CGT et le Snuep-FSU, ont fait une déclaration liminaire. Le **SNETAA-FO** s'étonne que des syndicats élus ne dénoncent pas la situation actuelle de l'enseignement professionnel. En effet, de nombreux PLP sont en difficulté, voire en souffrance, et ils ont besoin que «leurs» syndicats les défendent ! Y aurait-il un conflit d'intérêt entre la défense d'un corps unique et celle des PLP chez certaines organisations syndicales ???

Suite à la déclaration du **SNETAA-FO**, le ministère a reconnu que pour cette première année d'application de la circulaire sur le recrutement des chefs de travaux, il y avait eu des dysfonctionnements, et qu'il se donnerait les moyens de faire mieux l'an prochain. Il est également prévu de «dématérialiser» le processus qui permet de faire acte de candidature, pour les collègues issus de la 29^{ème} base (Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie ...) afin de pallier les inégalités de traitement dénoncées par le **SNETAA-FO** et reconnues par l'administration.

Globalement toujours très insatisfaisant et frustrant, le mouvement inter académique 2012 n'échappe pas au constat consternant qui perdure !

La situation de panique et de stress engendrée par l'annonce du projet de mouvement est de plus en plus mal vécue et cette annonce précoce incomprise ! Après cette CAPN, nous ne pouvons pas nous satisfaire du résultat qui est pire qu'en 2011. En effet, nous avons constaté :

- Beaucoup trop de collègues insatisfaits car ils sont non mutés ou mal affectés ;
- Certains mouvements disciplinaires sont inexistantes ou réduits à l'affectation des stagiaires ;
- De nombreux collègues avec de « très gros barème », 1500, voire 2000 points et plus, ne mutent pas ! Les bonifications, qu'elles soient pour les originaires de DOM et TOM, pour handicap, pour un passé en poste APV ou en établissement violence, ou pour un rapprochement de conjoint avec séparation et des enfants (quel qu'en soit le nombre) sont inopérantes. Cela touche quasiment toutes les disciplines professionnelles, avec comme « championnes », la comptabilité et la communication bureautique, les génies mécanique construction, productique, maintenance, les génies électroniques et électrotechniques. Suivent ensuite la biotechnologie et les STMS, puis les petites disciplines (coiffure, esthétique, prothèse dentaire, plasturgie, bois, etc....) Cela explique souvent des barres d'entrées très élevées quand seuls des candidats avec ces priorités rentrent dans une académie ;
- Des académies où il est impossible de rentrer selon les disciplines : cette année, Limoges, la Corse, Clermont-Ferrand, la Martinique. A noter que le nombre de postes fermés est tel dans certaines académies, comme Lille, et depuis deux ans Nancy-Metz, que les capacités d'accueil se réduisent de façon importante, et qu'y rentrer, demande un gros barème.

Frustrant également pour une raison : c'est le peu de temps qui est consacré au mouvement des PLP, réduit cette année à une seule journée.

Bien sûr le ministère avait déjà regardé avec une certaine bienveillance des « cas » douloureux et a proposé quelques modifications au projet initial. Mais **les élus du SNETAA-FO ont pleinement joué leur rôle en plaidant la cause de tous les collègues identifiés comme nécessitant une attention particulière. Ce n'est pas moins de 150 collègues qui ont donc été signalés, et sur ce total, l'Administration a bien voulu donner une suite favorable en séance à seulement 22 personnes.** D'autre part, les élus ont obtenu qu'une vingtaine de situations difficiles soit examinée après qu'une demande de révision à titre provisoire (ATP) ou définitif (ATD) soit déposée par les collègues concernés. **Ces situations touchent prioritairement des premiers non entrants sur l'académie demandée, et doivent relever des priorités légales prévues au BO, à savoir : rapprochement de conjoint avec enfants, séparation, handicap, APV ...**

Les élus **SNETAA-FO** ont obtenu également que 2 collègues soient révisés à titre définitif à condition qu'ils refassent un courrier au ministère, précisant qu'ils acceptaient une autre affectation que celle donnée dans le projet de mouvement ; cette opération assez rare, a été acceptée car elle ne lésait aucun autre candidat et permettait une entrée dans une académie qui arrangeait l'administration dans la spécialité concernée ! Ainsi l'intérêt du service et des collègues était préservé !

On peut estimer que ces acquis ne sont que de petites victoires ! Mais si on considère ce qui s'est passé lors des CAPN des autres corps, c'est-à-dire pratiquement aucune amélioration de projet, alors **on peut dire que les élus du SNETAA-FO ont accompli leur mission autant qu'il était possible de le faire.** Il va sans dire que tout ce qui est acquis est bon à prendre, et les collègues reconnaissants, se sont déjà manifestés pour remercier les Commissaires Paritaires Nationaux du **SNETAA-FO** ! Satisfaction partagée par les élus.

Les élus **SNETAA-FO** restent à la disposition des collègues insatisfaits pour les renseigner et les conseiller sur la pertinence et la procédure de recours éventuelle.

3 – JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

(Article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012)

A compter du 1^{er} janvier 2012, la rémunération au titre du premier jour d'un congé de maladie ne sera plus versée aux agents publics civils et militaires. (délai de carence)

Qui est concerné ?

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents publics non titulaires (CDI et CDD) et les contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat

Pour quels types de congés ?

*Le jour de carence s'applique à chaque congé de maladie mais pas à une prolongation d'arrêt de travail lorsque la reprise n'a pas excédé 48 heures.

*Il s'applique une seule fois pour une affection de longue durée.

*Il ne s'applique pas aux congés suivants :

- pour accident de service
- pour accident du travail
- pour maladie professionnelle
- pour congé de longue maladie (CLM)
- pour congé de longue durée (CLD)
- pour congé de grave maladie
- pour congé de maternité ni pour congés supplémentaires pathologiques résultant de la grossesse ou des suites de couches
- pour congé de paternité
- pour congé d'adoption

Remarques

***Remboursement** : Lorsqu'un jour de carence a été retenu pour un jour qui se trouve englobé rétroactivement dans un CLM, un CLD ou un des congés auquel le jour de carence ne s'applique pas, il devra être remboursé (au plus tard au titre du mois suivant).

***Passage à demi-traitement** : Lorsque les congés de maladie dépassent 3 mois au cours des 12 mois précédents la rémunération passe à demi-traitement. Le nombre de jours de carence est déduit du nombre des 90 jours de congé de maladie à plein traitement (par exemple, s'il y a eu 2 jours de carence, le traitement plein ne durera que 88 jours).

Calcul de la retenue

***La retenue est d'1/30^{ème} par jour de carence.**

***L'assiette de cette retenue est composée de divers éléments :**

- traitement de base
- primes et indemnités qui suivent le sort du traitement mensuel
- nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- majorations et indexations outre-mer

***Sont exclus de cette assiette** les frais d'indemnisation, les heures supplémentaires, les indemnités pour services faits, le supplément familial.

*** La retenue est proratisée en cas de temps partiel.**

Et pour la retraite ?

Le jour de carence n'engendre aucune cotisation ni de l'agent public ni de l'employeur : pension, cotisations sociales, CSG, CRDS, URSSAF, IRCANTEC.

Le jour de carence est comme un congé de maladie considéré comme une période d'activité et est donc **pris en compte pour la retraite**. Pour les non titulaires il est pris en compte pour le Régime général au titre des « trimestres assimilés ».

Information

*Le montant et la date du jour de carence seront indiqués sur le bulletin de paie.

*Un tableau trimestriel des remontées statistiques devra être établi à la fin de chaque trimestre.

Le SNETAA-FO dénonce ce jour de défiance, nouvelle agression contre les fonctionnaires, qui se traduit par une diminution de leurs salaires et une insulte supplémentaire à leur probité et à leur conscience professionnelle. Il rappelle que dans la très grande majorité des cas, les jours de carence dans le privé sont pris en charge par l'employeur.

4 – ACCORD CADRE HOTELLERIE

Quand l'éducation ne sera plus nationale... et cela commence par la voie professionnelle

Pour lutter contre le chômage des jeunes, le projet gouvernemental d'introduction de l'apprentissage en Terminale CAP et Terminale bac pro concernerait respectivement 70 000 et 180 000 élèves. Cette idée est développée par le Président de la République depuis plusieurs mois dans ses discours sur l'école. L'idée plus générale est de mettre en place toute forme d'alternance : apprentissage, dispositifs découverte des métiers en 4^e de collège, contrats de professionnalisation, etc.... Notons ici que la distinction n'est pas faite dans la perspective d'atteindre 800 000 « apprentis » entre l'apprentissage et les contrats de professionnalisation. Remarquons aussi qu'un apprenti n'est pas un travailleur en CDI. Ainsi que le SNETAA FO l'affirme, il s'agit non pas de lutter contre le chômage des jeunes mais d'en faire baisser les statistiques. Il s'agit aussi de faire des économies très substantielles dans le budget de l'Etat. Ainsi l'école et notamment la voie pro vont supporter la plus grande partie des suppressions de postes dans le cadre de la RGPP.

Un accord-cadre de coopération vient d'être signé entre les représentants des professions de l'hôtellerie et de la restauration et le MEN. Il autorise les professionnels à

- Contribuer aux PRDF (contrats de plans régionaux de développement des formations,
- Concourir en matière d'orientation et d'information vers les métiers du secteur, aide à l'orientation dès le collège dans le cadre du parcours de découverte,
- Réunion avec les recteurs au moins une fois par an, instauration de groupes de suivi académique,
- Désignation d'un référent départemental de la profession,
- Réfléchir sur les modalités pédagogiques à développer,
- rentrée scolaire, examens,

- Repérer les décrocheurs,
- Développer la formation par compétences,
- Former et certifier les formateurs,
- Labelliser les entreprises,
- Expérimenter des CQP (certificats de compétences professionnelles de la branche),
- Accueillir les enseignants pendant les congés scolaires.

Cela signifie qu'un secteur économique va décider de la carte des formations, de l'orientation, des rythmes scolaires, former des enseignants, supprimer les diplômes. L'Education nationale n'aura plus besoin de CIO, ni de Copsy, ni de fonctionnaires. Ce qui est plus grave, et que le SNETAA FO dénonce, c'est le développement des CQP qui, contrairement à une certification, ne sont valables que dans une branche professionnelle et ne donnent aucun niveau de qualification.

Cet accord s'inscrit dans la suite de la transcription de la loi « Cherpion » sur l'apprentissage dans le Code de l'Education qui autorise cette profession à inscrire les élèves à deux diplômes en même temps et permet l'apprentissage saisonnier ainsi que la signature de deux contrats d'apprentissage simultanément.

Le lycée professionnel ne méconnaît pas l'entreprise, ce sont d'ailleurs les professionnels qui déterminent les contenus des programmes pour la voie professionnelle au sein des CPC (commissions professionnelles consultatives), à travers les profils de poste qu'ils déterminent, les élèves de bac pro ont dans leur cursus 22 semaines de stage, les élèves de CAP, entre 12 et 16.

Le Ministre de l'Education nationale s'est rendu le 14 mars dans un lycée hôtelier du 14^e arrondissement de Paris pour officialiser cet accord et a eu l'outrecuidance d'inscrire cette signature dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, ce qui est inacceptable et que le SNETAA FO dénonce ! La rénovation de la voie professionnelle, c'est un parcours du CAP au BTS, pour tous les élèves qui le souhaitent, avec des Professeurs de Lycée Professionnel. Ce n'est pas le développement du Lycée des Métiers ainsi que le ministère veut le faire croire par une récupération scandaleuse !

5 - LA RAEP : après le leurre, le piège se referme... la désillusion

Comme le SNETAA-FO vous l'avait annoncé dans un précédent article la R.A.E.P (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) est bien un leurre pire encore « un piège à cons ». On se croirait dans le fameux film, mais nous sommes dans la dure réalité, imposée par notre administration.

A grand renfort de publicité mensongère (hé oui chez nous aussi cela existe !) de la part de notre administration de nombreux collègues contractuels se sont inscrits au concours interne via la R.A.E.P (celle-ci devait remplacer l'épreuve d'admissibilité) et devait FACILITER l'accès à la titularisation.

Petit rappel : cette épreuve consistait en la constitution d'un dossier visé par le chef d'établissement pour vérifier la véracité du contenu (certains l'ont même fait contrôler et approuver par leurs inspecteurs de la spécialité qui ont émis des avis favorables) ensuite il fallait envoyer celui-ci au ministère où devait se réunir un jury qui devait corriger ces dossiers et attribuer une note de 0 à 20. La note acquise permettait d'accéder à l'épreuve d'admission, suite logique de tout concours.

Depuis jeudi les résultats sont tombés. Malgré tous les filtres mis en place ils sont catastrophiques.

Rendez-vous compte, des dossiers validés par les chefs d'établissement et par les inspecteurs de la spécialité ont obtenu des notes allant de 4,5 à 6,5. **Honteux !**

Pire encore on a laissé constituer ces dossiers sans préciser qu'il fallait justifier d'un bac+2 ou d'un BTS (en moyenne ce type de dossier nécessite plus de 6 mois de travail).

Des collègues ayant un BEP ou un bac pro se sont inscrits et ont renvoyé leur dossier. Ils se retrouvent admissibles aujourd'hui mais ne peuvent se présenter à l'admission car ils ne peuvent justifier du titre, diplôme nécessaire.

Dans certaines spécialités plus de 180 dossiers ont été déposés : résultats 24 admis pour 10 postes ouverts.

Comme vous pouvez le constater, nous, contractuels sommes de nouveaux les dindons de la farce organisée par l'éducation nationale. C'est inadmissible ! Jusqu'où ira le sadisme de notre administration ? La RAEP devait nous faciliter la vie mais bien au contraire elle nous laisse encore une fois mariner dans notre précarité afin de mieux nous utiliser et augmenter les moyens de pressions psychologiques pour mieux nous asservir. Nous sommes les esclaves des temps modernes !

Il est à craindre que le « fameux projet de loi sur la résorption de la précarité » soit du même acabit. Nous pouvons dès à présent vous l'annoncer : beaucoup de contractuels resteront sur le bord de la route. Rien n'est fait pour améliorer les possibilités d'accès à la titularisation. Ils ne font qu'augmenter les difficultés.

Dans toutes les académies, le mécontentement monte et la grogne fait rage, il faut absolument dénoncer ces abus. A tous, inviter nos collègues à rejoindre le **SNETAA-FO** le syndicat qui mobilise ses forces pour combattre la précarité et l'oppression dont nous sommes victimes. Nous organisons des réunions spéciales « contractuels ». Rapprochez-vous de nos responsables locaux afin de réclamer que celles-ci soient organisées au sein de votre académie. Notre délégué technique national (qui est aussi contractuel) se déplacera pour animer et vous informer de vos droits.

Chers collègues réveillez-vous ouvrez les yeux, l'heure de la révolte a sonné !

Le combat des contractuels est le combat du **SNETAA-FO**. Il faut arrêter de courber l'échine et se laisser opprimer, il nous faut réagir. Nous ne pourrons le faire qu'en rejoignant **SNETAA-FO**. N'oubliez pas « l'union fait la force » !

Ensemble nous pourrons gagner !

6 – MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

À l'heure où, conformément aux orientations du gouvernement actuel, les lycées professionnels connaissent une véritable saignée de leurs effectifs, les cartes scolaires se multiplient et plongent beaucoup d'entre nous dans la perplexité quand ce n'est pas dans l'angoisse. Plutôt que de vous laisser dans l'incertitude, nous vous proposons de vous rappeler les informations sur les modalités de cette mesure et donc de faire la chasse aux trop nombreuses inexactitudes qui circulent à ce sujet, mais aussi, pourquoi pas, de vous conseiller sur les attitudes à observer face aux situations que crée la mesure de carte scolaire ou encore identifiée par le sigle MCS.

Tout d'abord, il faut tordre le cou une bonne fois pour toutes à la rumeur selon laquelle c'est le chef d'établissement qui décide de l'éviction d'un collègue : seule l'autorité rectorale prend contact personnellement avec la victime d'une MCS pour lui en faire l'annonce officielle. Certes, le chef d'établissement a pour mission d'informer, dans le meilleur des cas dans le cadre d'une convocation individuelle, les collègues seulement susceptibles de voir leur poste disparaître dans la discipline touchée car bien qu'il connaisse la nature du poste supprimé, il ignore et de loin l'identité de l'enseignant attaché à ce poste. Il se base donc principalement sur le critère d'ancienneté de poste selon lequel le ou la collègue arrivé(e) en dernier dans l'établissement, toujours pour la discipline concernée, devra partir. En la matière, l'ancienneté de carrière ne joue pas : un enseignant ayant commencé sa carrière il y a 20 ans mais nommé il y a un an dans un lycée se verra frappé d'une MCS alors que son collègue qui totalise deux années depuis sa titularisation et affectation dans le même établissement, sera maintenu sur place. Il faut ici tempérer cette affirmation en précisant que celui ou celle ayant fait une première fois l'objet d'une MCS l'ayant conduit(e) à être affecté(e) sur un vœu dit bonifié formulé à l'occasion de sa participation obligatoire au mouvement intra-académique, voit son ancienneté avant MCS maintenue (voir site du **SNETAA**).

En cas d'égalité d'ancienneté, sont pris en compte les critères suivants : nombre de points le moins important à la partie fixe du barème du mouvement intra-académique, puis le nombre d'enfants à charge puis l'âge. Mais une fois encore, le chef d'établissement n'a

nullement connaissance d'éléments lui permettant de conclure que tel ou tel quittera l'établissement et demeure surtout incompetent pour prononcer la MCS ! Pourquoi alors se montre-t-il souvent aussi prompt à délivrer un message non pas divin mais tellement empreint de vérité apparente qu'il nous en intimide ? Eh bien parce que parfois ces chers proviseurs usent de leur pouvoir de persuasion pour convaincre le collègue risquant une MCS de supporter volontairement et immédiatement cette mesure dans un geste ô combien courageux et quasi sacrificiel ; or nous savons que les cimetières sont pleins de ces martyrs... Plus sérieusement, cela ne mène à rien pour le collègue mais au contraire satisfera pour une raison ou pour une autre le chef d'établissement. Il convient en fait d'adopter ici une attitude de pure passivité dans l'attente d'une information avérée valant décision.

Il est à relever d'ailleurs le comportement bienveillant de certains collègues qui en toute connaissance de cause, en attente de faire valoir leurs droits à la retraite prochaine, se portent volontaires pour subir la MCS en lieu et place des collègues ayant moins d'ancienneté qui sont de ce fait maintenus dans l'établissement.

Si au final, la MCS est confirmée, votre représentant académique du **SNETAA** vous renseignera utilement en particulier sur la saisie des vœux de mutation intra-académique (voir site du **SNETAA**).

7 - QUESTIONS DU SNETAA-FO AUX CANDIDATS A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE AVRIL 2012

La formation professionnelle publique initiale depuis 1949 a beaucoup évolué. Les Centres d'Apprentissage sont devenus Collèges d'Enseignement Technique (CET en 1959) puis Lycées d'Enseignement Professionnel (LEP en 1975) des Lycées Professionnels (LP en 1985), parfois labellisés Lycées des Métiers (2001). Les personnels qui y exercent ont vu leur statut évoluer avec des exigences de recrutement augmentant avec le niveau des qualifications proposées dans les établissements.

C'est ainsi que des CAP (Certificat d'Aptitude Professionnel) en CET (Collège d'Enseignement Technique) avec les Professeurs de CET, on est passé aux BEP (Brevet d'Etude Professionnel) dans les LEP (Lycée d'Enseignement Professionnel) et les Professeurs de LEP, pour arriver au Baccalauréat Professionnel avec les LP et les PLP (Professeurs de Lycée Professionnel). Depuis la rénovation de la voie professionnelle en 2009 le statut des PLP leur permet aussi d'enseigner dans les classes préparant au BTS, voire à la Licence Professionnelle. Les Lycées professionnels sont sensés accueillir depuis cette rénovation les STS (Sections de Techniciens Supérieur). Le Baccalauréat se prépare en 3 ans (le BEP est devenu un diplôme intermédiaire) et la création de nouveaux CAP permet aux jeunes une possibilité de formation de niveau V en deux ans avec possibilité de poursuite en 2^{ème} année de Bac Professionnel.

Les EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) et les SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) où l'enseignement est assuré notamment par des PLP, participent aussi à la formation professionnelle des jeunes en leur offrant l'occasion de se revaloriser et de se remotiver grâce au "geste professionnel" (SEGPA).

C'est une véritable pédagogie de l'enseignement professionnel sous statut scolaire, qui s'est pas à pas perfectionnée pour arriver à cette efficacité qu'on reconnaît aujourd'hui. Le PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel), les PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel), l'Accompagnement Personnalisé, ont entre autres complété la spécificité de l'Enseignement Professionnel et sa spécificité.

Les professeurs de Lycée Professionnels qu'ils soient de disciplines des enseignements généraux ou professionnels, participent tous, dans un même corps unifié - celui des PLP - à la formation des jeunes. La sécurité est assurée pendant la formation par des personnels compétents et formés spécifiquement et a permis aussi grâce à la mise aux normes des différents parcs machines par les Régions, à des millions de jeunes d'accéder à une formation professionnelle qualifiante et diplômante, avec des diplômes nationaux délivrés par l'Etat. Ceux-ci bénéficient en même temps

d'une scolarité à égale dignité avec les autres jeunes orientés vers les voies Générales et Technologiques. Notre enseignement professionnel permet aussi avec les Périodes de Formations en Entreprise d'acquérir une première expérience de l'Entreprise. Il permet une insertion durable et des possibilités de mobilité professionnelle ultérieure des futurs diplômés.

L'enseignement professionnel fait partie intégrante de notre service public et laïque. Il maintient l'élève hors dépendance directe de l'Entreprise, des groupes économiques, religieux ou politiques. Chaque jeune y trouve aussi une formation aux humanités et à celle du citoyen. Il participe aux exigences du socle commun des connaissances.

Cette formation publique et scolaire est unique en Europe et nous est enviée par nos voisins européens, notamment les Allemands qui développent eux des formations duales proposées à des apprentis. Elle a un grand rôle à jouer dans le dénouement de la crise économique et sociale que nous traversons !

Selon notre organisation c'est cette évolution progressive, sur plus de 60 ans, qui a permis d'avoir cette voie professionnelle publique performante, qui est arrivée à maturité. Le SNETAA, a pris toute sa place dans ces processus, au nom des personnels qu'il représente. La voie professionnelle publique vient donc d'évoluer et propose maintenant des parcours diversifiés pour acquérir des diplômes nationaux du CAP au BTS en Lycée Professionnel (du niveau V au niveau III).

Mais des voix se font entendre pour que des formations professionnelles d'une autre nature la remplacent, et/ou pour l'amputer d'une partie du temps passé en Lycée Professionnel. Nous pensons qu'il est du devoir et de l'intérêt de l'Etat d'offrir aux jeunes, dans nos LP, des formations professionnelles scolaires. La spécificité du statut des personnels formés qui y enseignent (les PLP) et le statut des élèves accueillis doivent être protégées. Ils ne doivent pas être dénaturés que ce soit par la voie de l'apprentissage ou par intégration dans le cursus d'un Lycée unique où la qualité de la formation donnée s'en trouverait alors amoindrie. Pour notre organisation, l'Etat doit non seulement permettre à nos jeunes d'apprendre un métier, mais il doit aussi les aider à devenir des citoyens par exemple en respectant un certain équilibre dans la formation entre disciplines d'enseignement général et disciplines professionnelles, comme c'est le cas dans nos LP. A défaut cela remettrait fortement en cause tous les efforts de démocratisation de la République pour assurer un Service Public de qualité à tous les enfants.

Mais les élections présidentielles sont aussi l'occasion de promouvoir les LP, l'Éducation nationale et de rétablir des vérités. Nos questions concernent donc l'enjeu au présent qui conditionne l'avenir: fidèle à son indépendance, le SNETAA, affilié à la Fédération FNEC FP Force Ouvrière examinera en regard des mandats de son congrès et de ses instances, les propositions des uns et des autres. Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer vos réponses. Nous publierons tout ou partie de celles-ci.

NOS QUESTIONS POUR VOS REPONSES

Les enseignants de la formation professionnelle publique :

- 1. Le statut de la fonction publique d'État** permet aux enseignants de la formation professionnelle d'exercer en toute indépendance de pressions extérieures à l'École, quelles soient économiques, confessionnelles ou politiques. Comptez-vous maintenir ces garanties ?
- 2. Salaires et Pensions :** compte tenu de la perte du pouvoir d'achat des enseignants, comment et selon quelles échéances envisagez-vous de revaloriser leurs rémunérations et leurs pensions ? Comment envisagez-vous de modifier la loi sur les retraites, et notamment la décote qui pénalise lourdement les enseignants compte tenu des recrutements à bac+5 qui retarde l'entrée dans la carrière et entraîne une forte baisse du montant des pensions?
- 3. Évaluation, promotion, perspective de carrière** doivent-être transparentes, liées à des critères nationaux et rester dénuées de critères subjectifs. D'autre part les compétences pédagogiques et celles qui sont relatives aux aspects Administratifs des enseignants doivent-être évaluées par des personnes différentes et compétentes dans leur domaine. Quelles solutions

envisagez-vous pour respecter ces impératifs ? Redonnerez-vous une priorité au **recrutement** des enseignants par concours et réinstaurerez-vous pour ceux-ci une véritable **formation** initiale et continue.

4. La formation professionnelle publique (Education Nationale) emploie actuellement **plus de 11000 enseignants contractuels**, souvent avec de nombreuses années d'ancienneté. Concours internes, externes, spécifiques, examens professionnels, ... comment comptez-vous faciliter la titularisation de ces enseignants au statut précaire et qui ont une rémunération qui n'est pas digne de leur mission ?

5. **L'exigence de respect dû aux personnels** de la communauté éducative sera-t-il inclus dans vos projets ?

Les élèves dans la formation professionnelle initiale :

6. Aujourd'hui le maintien d'une voie professionnelle publique **avec orientation fin de 3ème** est-elle pour vous une priorité de l'Education nationale ? Ne pensez-vous pas qu'une véritable politique d'orientation plus précoce et choisie vers les LP pourrait même éviter que tant de jeunes ne soient «cassés» par le collège unique ?

7. Tous les ans près de 150000 élèves quittent le système scolaire sans diplôme, et bon nombre d'entre eux risquent être confrontés à la misère sociale. Les solutions envisagées (écoles de la deuxième chance, des stages, contrats d'apprentissage...) n'ont pas obtenu les résultats que leurs promoteurs escomptaient. En revanche la formation professionnelle initiale au sein du service public voit ses moyens diminuer, alors qu'il serait préférable de donner à chacun une véritable 1ère chance. Envisagez-vous de donner des moyens spécifiques pour que la formation professionnelle initiale au sein du service public et laïque d'éducation puisse permettre à ces jeunes de quitter l'école avec des possibilités d'insertion ?

8. Le Baccalauréat Professionnel 3 ans suppose la **création de CAP 2 ans** post 3ème, dans chaque bassin de formation correspondant. Êtes-vous favorable au développement de ces **CAP**, en fonction des besoins réels de certains métiers et aussi parce qu'ils représentent un débouché approprié aux élèves en difficulté scolaire, comme par exemple nos élèves de SEGPA (entre autres) ?

9. Les SEGPA des Collèges et les EREA représentent une chance pour les élèves relevant de l'ASH, en difficultés spécifiques. Une formation plus professionnalisante dans ces structures ne serait-elle pas une solution plus adaptée. ?

10. Un objectif en matière de formation est d'augmenter le niveau des qualifications notamment en amenant 50% des jeunes au niveau de la Licence. Impliquerez-vous fortement les LP et les PLP dans ce projet, en développant notamment les structures permettant **l'obtention de diplômes de niveau III** (BTS, DUT, ou autre ?) puis Licence Professionnelle (niveau II) ?

L'offre de formation :

11. La formation professionnelle publique initiale doit-elle rester une **mission de l'État, avec des diplômes nationaux** ?

12. Des formations porteuses d'emplois sont menacées de disparition du fait d'une image dévalorisée dans l'opinion publique. Que proposez-vous pour redynamiser ces filières et garantir ainsi l'offre de formations proposée dans nos LP ?

13. Les jeunes qui se voient proposer une formation par apprentissage seront confrontés aux dures réalités du monde du travail. Ils ont besoin avant de suivre une telle formation d'acquérir en lycée professionnel par voie scolaire, avec le baccalauréat professionnel, le bagage culturel et citoyen qui leur permettent d'exercer un regard critique sur leur future formation et qui leur donnent une adaptabilité à la mobilité professionnelle. Partagez-vous ce point de vue ?

14. Partagez-vous l'avis des personnels des LP qui sont très majoritairement opposés à la mixité des publics (élèves et travailleurs) au sein des classes dans lesquelles ils exercent, ainsi que très hostiles à la mixité des parcours des élèves ?

15. Quelle répartition des rôles envisagez-vous **entre l'État et les Régions** dans l'élaboration de la carte des formations ? La **carte régionale des formations** doit-elle se contenter de proposer des formations à débouchés uniquement régionaux ?

8 – UNE NOUVELLE METHODE DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS

Jusqu'à présent le mode de recrutement des professeurs passait par l'obtention d'un concours spécifique, dans une matière spécifique, cela était la forme classique.

Lorsqu'un établissement avait besoin d'un professeur pour un remplacement, il contactait le rectorat et demandait un professeur remplaçant titulaire (s'il y en avait de disponible pour la période concernée, il y avait déjà sur certaines périodes des difficultés à avoir des remplaçants).

Mais la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et le non remplacement d'un personnel sur deux étant passés par là, il y a de moins en moins de remplaçants disponibles.

Pour compenser ce manque de personnels, les établissements ont eu la possibilité de passer des annonces (sous couvert d'acceptation des rectorats) via Pôle Emploi pour recruter des professeurs en CDD.

Une embauche seulement basée sur des diplômés, un niveau théorique mais un professeur ce n'est pas que cela. Quid de la formation, de la pédagogie...

Il semblerait dorénavant qu'il existe une autre « méthode » de recrutement : un principal de collège de Loire-Atlantique a remplacé un de ces professeurs de technologie grâce à la « toile », internet.

En quelques minutes, le principal a déposé son offre en ligne sur le site : leboncoin.fr, lieu où l'on a plutôt l'habitude de chercher des télévisions, des dvd, des livres d'occasion...

En quelques jours, quatre candidats ont été orientés vers le rectorat qui a sélectionné un remplaçant titulaire.

Fin de la petite histoire, pas tout à fait...

Face à la « publicité » faite par la presse de cette « originale » méthode de recrutement le principal de l'établissement craint que le nouvel enseignant (« qui possède les compétences requises », car sa candidature a été validée par le rectorat) soit stigmatisé par les élèves et les autres professeurs.

Pour le rectorat, malgré la démarche inhabituelle : « il n'y a pas de raison de refuser la candidature, qui permet finalement aux élèves d'avoir un professeur ».

Quid du contrat passé avec le nouvel enseignant...sûrement moins coûteux pour le rectorat que d'avoir des professeurs titulaires remplaçants suffisant dans les académies.

A quand des enchères si eBay pour s'acheter des professeurs ?

Avec le programme ECLAIR nous n'en sommes plus si loin !

Et à quand des cours dans des classes virtuelles via les réseaux sociaux ?

Le **SNETAA-FO** demande :

- ne véritable formation pour tous les enseignants : titulaires, stagiaires, contractuels.
- que les contractuels ne soient pas seulement une variable d'ajustement.
- que nul ne devrait enseigner sans une formation pédagogique pour que tous les élèves puissent avoir un enseignement de qualité et des chances de réussite égale.

9 – L'AVENIR DES LP : LA LOGIQUE DES « COUPS »

Sortez vos calembrets et répondez à la question qui suit l'énoncé ci-après : sachant, comme l'a déclaré le quotidien Le Monde, le 28 janvier dernier, qu'un élève de primaire représente un « coût » de 5 700 euros, contre 8 000 euros pour un collégien, 11 400 euros pour un lycéen des filières générales et technologiques et 11 800 euros pour les élèves de LP, comment réaliser des économies budgétaires sur le dos de l'Éducation nationale, sans faire trop de vagues ? Si vous voulez le savoir, eh bien je vais vous le dire ! Même si la réponse considérée d'un point de vue purement comptable est évidente : il faut diminuer le plus possible la charge que représentent les professeurs de LP, donc couper les moyens à la voie professionnelle initiale, donc négliger cette dernière et proposer à ces chers

élèves des conditions de travail telles qu'ils délaissent le bac professionnel pour se diriger davantage vers les autres filières ! Pire encore : il est bon de laisser les entreprises prendre en charge les formations professionnelles par le développement de l'apprentissage, au mépris du savoir-faire des enseignants du public ! Le développement de l'apprentissage, tant espéré dans certains programmes électoraux, n'a d'ailleurs pas pour objet de dispenser une formation de meilleure qualité ou de favoriser l'embauche, mais simplement de respecter la sacro-sainte et absurde loi du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Le **SNETAA-FO** dénonce, avec la plus grande énergie, cette logique qui consiste à considérer le personnel comme des variables d'ajustement sans tenir compte des attentes de nos enfants. Les LP conservent bien évidemment leur pouvoir d'attractivité auprès des élèves qui sortent du collège, quand ils ne représentent pas la chance de s'accrocher encore au système éducatif. Seulement voilà, leurs familles ont une voix qui porte moins que celles des familles d'écoliers, de collégiens ou de lycéens car il n'est pas forcément dans leurs habitudes de revendiquer, de réclamer ou de protester ; c'est justement ce silence qui arrange nos dirigeants actuels et leur permet de donner libre cours à leur folie de destruction du service public en général et de celui de l'enseignement public en particulier !

Le **SNETAA-FO** appelle tous les acteurs de l'école à refuser ce fatalisme et à mettre l'humain au cœur des préoccupations scolaires ! Les parents d'élèves, au sein des LP, ont bien évidemment leur mot à dire au travers de leurs représentants élus dans les conseils d'administration ; où il ne s'agit plus de se laisser influencer par des discours catastrophistes trop bien rôdés, éventuellement relayés par les chefs d'établissement. Ne mettons plus la charrue avant les bœufs : ce ne sont pas les moyens qui doivent déterminer la demande mais bien l'inverse ! Et puisque la demande existe, alors la réponse doit être en adéquation totale avec elle !

Le **SNETAA-FO** n'aura donc de cesse de vérifier en tous points du territoire que rien ne manque pour que nous accomplissions dans des conditions optimales notre mission auprès des jeunes que la Nation nous confie !

10 – EGALITE PROFESSIONNELLE

La précarité des femmes est une réalité : 70 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté sont des femmes. Elles occupent la grande majorité des emplois précaires, temps partiel subi, sont plus souvent victimes du chômage et le contexte actuel accentue les inégalités.

Quelques chiffres : le taux d'activité des femmes est passé de 59 % en 1990 à 66 % en 2010. Diplômées du supérieur : 48 % des femmes sont diplômées en 2010 contre 37 % des hommes. L'écart entre les salaires ne se réduit pas : il est d'environ 25 %. Il est présent aussi dans la fonction publique, surtout pour les postes les plus élevés. Seulement 12 % de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises.

Dans la fonction publique, un projet de protocole d'accord a été soumis aux organisations syndicales pour signature. Il est traduit dans la loi 2012-347 du 13 mars qui porte aussi les dispositions relatives à la lutte contre la précarité dans la fonction publique. Il engage des mesures qui concernent essentiellement un état des lieux et une instauration de quotas (40 %) d'ici 2018

Dans le même temps, la commission européenne envisage de rendre obligatoire l'instauration de quotas à la tête des entreprises.

PARCE QU'UNE FEMME EST UN TRAVAILLEUR COMME UN AUTRE !

11 – AVEC LE SNETAA-FO, LA VOIE PROFESSIONNELLE : UN AVENIR

Malgré tout ce que l'on entend dire ici ou là, et même s'il est véridique que nous traversons des temps difficiles, des temps de crise économique mondiale, la France reste toujours une des grandes nations du monde.

Notre pays possède encore et toujours des moyens, des possibilités de développement.

Une des richesses de notre grande nation est sa diversité, sa jeunesse.

Cette jeunesse a besoin de projet, d'avenir, de formation. Elle ne doit pas être laissée sur le bord de la route.

Une des voies possibles est la voie professionnelle, la formation professionnelle grâce aux Professeurs de Lycée Professionnel (PLP).

Mais pour que cette voie professionnelle, qui a déjà prouvé sa valeur de formation puisse continuer d'exister, elle ne doit plus être une variable d'ajustement de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite). Elle a besoin de moyens, de visibilité.

Les moyens existent dans un pays comme la France, cela le **SNETAA-FO** en est persuadé. Mais ils doivent être redistribués vers tous, sans exception, et donc vers les Lycées Professionnels (LP), SES-SEGPA et EREA.

Les PLP sont des professeurs « spécialistes » qui permettent à travers une voie spécifique de formation de donner, voire redonner, un avenir à une partie de notre jeunesse. Mais pour que cela puisse continuer d'exister, de fonctionner, de se développer il faut promouvoir les formations proposées par l'enseignement professionnel. Il faut mettre en avant les filières « porteuses » d'emploi. L'Etat doit soutenir la voie professionnelle.

Depuis 1948 le **SNETAA** défend et met en avant la spécificité des PLP, de la voie professionnelle, pour la réussite de tous les jeunes de la Nation.

Le **SNETAA-FO** s'est battu, se bat et se battra encore et toujours pour la reconnaissance de la filière professionnelle, voie à égale dignité avec la filière générale.

Les combats que l'on ne mène pas sont ceux que l'on est sûr de perdre !

Alors soutenez le **SNETAA-FO** ! Adhérez !

Pour que nous puissions continuer de défendre les valeurs de l'enseignement républicain, laïque, de la voie professionnelle initiale publique :

Adhérez au SNETAA-FO ! Et menez activement ce combat avec nous !

12 – ASH : SEGPA/EREA : DE QUI SE MOQUENT-ILS ?

Des enseignants ? Passe encore!

Mais des élèves et surtout de leurs familles ?

C'est grave pour un service public !

En effet, les SEGPA et les EREA sont en train de se transformer petit à petit en moyens de gestion de l'ingérable ! Comment cela ?

Non content d'avoir balayé d'un coup de circulaire la formation professionnelle en SEGPA et d'avoir réduit à deux années le temps nécessaire pour l'obtention d'un diplôme (le CAP), dont le référentiel s'est embelli de compétences souvent rattachées à des technologies modernes qui n'enlèvent rien à la nécessité d'apprentissage de bases incompressibles.

Ils font désormais l'impasse sur deux points essentiels qui sont l'essence même de l'éducation spécialisée :

- Les effectifs réduits
- Le travail en équipe autour de projets pour la classe mais surtout pour l'individu (l'enfant) en difficulté

Le nombre d'élèves maximum en section de SEGPA officialisé par l'institution à 16 élèves en enseignement général divisé en deux groupes d'atelier est devenu une simple préconisation de la dernière circulaire (2009) « aux alentours de 16 » sans indication quand à la répartition sur les champs professionnels (au nombre de un maintenant dans les pires cas d'établissements rencontrés). Ce flou voulu ne cesse d'entraîner des fluctuations plus qu'importantes dans les effectifs prévus à la rentrée mais maintenant aussi en cours d'année par le jeu d'inscriptions ou de conventions d'intégrations diversifiées.

On remplit donc, on pousse les murs même !

En effet, que penser d'une vingt et unième inscription en 5ème? Où est le travail individualisé? Que devient la pédagogie différenciée? Comment peut-on remédier, socialiser ou éduquer devant un tel nombre? Que va faire le PLP avec 11 ou 12 élèves sur un plateau technique en quatrième? Le même problème se pose en EREA sur les CAP avec en plus un diplôme à faire acquérir.

Dans plusieurs académies les heures de coordination-synthèse ne sont plus rémunérées ou même plus tenues. Les PE (professeurs des écoles) qui n'ont pas la moitié de leur emploi du temps sur les classes de 4ème ou de 3ème n'ont plus qu'une heure payée sur deux. On parle de bénévolat, on répartit parcimonieusement, équitablement l'enveloppe insuffisante.

Le **SNETAA FO** rappelle que ces deux heures sont obligatoires pour le bien des élèves.

Le **SNETAA FO** revendique leur tenue et le paiement des heures réalisées.

Ce sont les enfants et leurs parents qui trinquent; Réagissons !

L'ASH n'a plus les moyens de ses ambitions.

Le **SNETAA FO** a besoin de connaître tous les dysfonctionnements afin de mener à bien les revendications des collègues. N'hésitez pas à faire remonter l'information.

(par les responsables académiques, par mails ou téléphone au **SNETAA National**).

13 – LES ELITES PARLENT AUX ELITES !

« Les syndicats sont des élites » : cette déclaration est intervenue opportunément au moment des dernières vacances dans un contexte de tension avec les salariés du transport aérien, lesquels risquaient de contrarier, par leurs arrêts de travail, les départs prévus. On érigerait donc en règle de contourner les syndicats chaque fois que les décisions prises par le pouvoir risquent de mettre en péril la paix sociale. Au passage, quel bonheur de nous retrouver de nouveau affublés de cette étiquette déjà en tant qu'enseignants mis à mal depuis près d'une décennie, et plus généralement en tant que syndicalistes !

Mais que voilà un moyen tellement plus simple voire simpliste en s'en prenant aux syndicats dans la campagne présidentielle de stigmatiser les mouvements de mécontentement divers, les grèves, tout comme, signalons-le dans la foulée, le méritarisme, le partenariat social et, pour couronner le tout, la défense de ceux qui sont soumis, à des degrés divers, à une hiérarchie !

Ah ça, quand on appuie là où ça fait mal, quand on nous titille sur nos préoccupations immédiates, forcément, ça interpelle et ça nous donne envie de déclarer avec nos tripes : « Mais oui : ce n'est pas une poignée d'irréductibles, toujours à l'affût de la contradiction et du désordre, qui vont nous commander et prendre les français en otage ! Recourons par conséquent le plus possible au référendum pour couper l'herbe sous le pied des grévistes chaque fois qu'il y a menace... sur ma location à la mer ou à la montagne ! Ben quoi ? La solidarité, oui, mais pas quand je pars en vacances, bon sang ! ». Tout ceci doit solliciter notre raison (et non nos passions faciles) pour nous interroger sur deux thèmes : la nécessité d'une représentativité et l'individualisme.

Sans remonter à la genèse du syndicalisme, il semble nécessaire de rappeler qu'il y a plus d'un siècle, les ouvriers ont cru bon de devoir s'organiser face à des dirigeants d'entreprise puissants qui imposaient (et imposent encore) brutalement leur volonté ; ainsi regroupés, la voix des travailleurs a fini par porter face aux dirigeants. Cela a mené aux grandes avancées sociales : des conditions de travail décentes, la diminution du temps de travail hebdomadaire, la formation tout au long de la vie active, les congés annuels ou exceptionnels, l'expression des salariés sur leur lieu de travail... Du reste, nous ne boudons pas notre plaisir en ajoutant fièrement à ce qui précède les conquêtes fameuses du **SNETAA** obtenues tout au long de son histoire pour les PLP, comme la fixation de l'obligation de service pour tous à 18 heures, l'obligation d'une seule heure supplémentaire, l'alignement de notre grille indiciaire sur celle des certifiés, la possibilité d'enseigner en BTS...

Comment ces conquêtes auraient-elles pu être obtenues sans que les salariés n'aient été au préalable structurés, organisés et finalement représentés ?

Car, ne nous-y trompons pas, ces acquis sociaux, enfin ceux qui existent à ce jour encore, sont issus d'un rapport de force que les salariés considérés dans leur ensemble pouvaient imposer pour gagner en décence dans leur quotidien. Il est de fait que l'égalité ne prévaut pas dans le monde du travail entre employeurs et salariés : un salarié n'équivaut pas à un autre homme ou une autre femme quand ces derniers sont les décideurs...

La présence des syndicats dans notre société rendent les salariés forts ; or n'est-ce pas là ce dont se prévalent certains, vouloir renforcer notre pays ?

Bien entendu, conformément à sa nature, le syndicat défend aussi les intérêts individuels des salariés. Dans l'éducation nationale, c'est à lui que l'on fait appel quand on est en conflit avec son proviseur, c'est lui qui résout les tracas causés par une erreur grossière de l'administration, c'est lui qui soutient notre dossier à l'occasion d'une demande de révision de notation ou de mutation... D'ailleurs le SNETAA traite régulièrement ces cas soit constatés dans les établissements, soit rapportés auprès de ses conseillers techniques ou encore discutés par ses commissaires élus.

Mais ensuite, lorsqu'un collègue a obtenu satisfaction, que n'envisage-t-il pas de se désengager de son organisation syndicale ?

C'est là que l'individualisme porté au pinacle par les dirigeants français actuels se rappelle hélas à notre bon souvenir.

Il ne s'agit plus alors que de se recentrer sur soi-même, quitte à se replier sur soi en ignorant les autres.

Adopter ce comportement affaiblit évidemment à court terme les moyens du syndicalisme ; mais le mal que cela produit est plus insidieux puisqu'il nous prive des possibilités d'intervenir dans de nombreux domaines : création de nouveaux diplômes, élaboration des programmes nationaux, discussion et amendement des notes de service portant sur les actes de gestion de carrière... Au final, tout ce qui est arrêté très en amont de notre quotidien professionnel conduit fatalement à influencer ce dernier et de la pire des manières si les syndicats n'ont pas leur mot à dire. Car il ne serait plus possible de discuter la moindre règle édictée et le pouvoir de décision deviendrait exclusif conformément à certaines incantations malheureuses.

Le combat des syndicats est aussi et surtout collectif, d'où l'antagonisme profond de ces deux valeurs que sont le syndicalisme et l'individualisme ! Le SNETAA s'adresse à tous ses adhérents en les associant aux décisions et aux luttes de la même façon qu'il exhorte tous les autres personnels des LP à reconnaître le caractère incontournable de l'action commune !

Ces dernières années ont surgi des événements ou des pratiques qui ont ébranlé non pas l'influence des syndicats mais véritablement leur légitimité : citons la loi sur leur représentativité, le mode de scrutin aux dernières élections professionnelles dans l'administration ou encore l'instrumentalisation d'I-Prof qui, dans l'un de ses usages, dévalorise le rôle décisionnaire des commissions paritaires par la communication individuelle du résultat des travaux seulement préparatoires sur les mutations, malgré la désapprobation du SNETAA et de tous les autres syndicats. Et ceci n'est peut-être qu'un début !

Faire taire les syndicats, c'est bâillonner la représentation nationale ; prendre les syndicats pour l'élite, c'est mépriser les personnels quel que soit leur statut.

La démocratie repose sur l'idée que tous les citoyens confient le pouvoir à un petit nombre d'entre eux plus qualifiés pour l'exercer et prendre les meilleures décisions possibles, sans notion de hiérarchie puisqu'il y a identité entre mandants et mandataires ; le principe du syndicalisme est strictement identique.

La remise en question des syndicats touche à la démocratie : la vigilance est de fait plus que jamais de rigueur.

Il sera toujours dans les valeurs du SNETAA de combattre collectivement pour la pérennité, au sein des LP, d'une voie professionnelle initiale publique et laïque pour les élèves et épanouissante pour les personnels ! Adhérer au **SNETAA**, c'est mener activement ce combat avec nous !

14 - RETRAITE - SURCOTISATIONS

Travailler moins pour préserver sa santé.....

mais cotiser plus pour ne pas amputer sa pension

La Cessation Progressive d'Activité (CPA) est supprimée sauf pour ceux qui l'avaient commencée avant 2011.

On peut avoir besoin pendant une période de travailler à temps partiel mais cela ampute la durée de services qui sert de base au calcul de la pension fonction publique.

Il est possible de racheter la quotité non travaillée dans la limite de 4 trimestres (soit une année de 360 jours) en surcotisant.

Heures de cours par semaine	16	15	14	13	12	11	10	9
Jours perdus par année sans surcotisation	40	60	80	100	120	140	160	180
Durée de surcotisation possible	9a	6a	4a6m	3a7m6j	3a	2a6m25j	2a3m	2a

On paie la cotisation normale sur la quotité travaillée (QT) et on paie 80% de la part salariale et de la part patronale sur la quotité non travaillée (QNT).

Depuis 2006, la part patronale est de 27,3% et la formule qui permet de calculer le taux à payer est :

$$\text{Taux} = \text{QT} \times \text{taux normal} + 0,80 \times (\text{taux normal} + 27,3) \times \text{QNT}$$

C'est ainsi que dans l'exemple de Julie (à la fin de l'article) le taux est :

$$\text{Taux} = 8,66 \times 14/18 + 0,80 \times (8,66 + 27,3) \times 4/18 = 6,736 + 6,393 = 13,13\%$$

Attention : Dans l'article de l'EP 423, les taux sont légèrement minorés car la part patronale prise en compte était de 26,9% (avant 2006) au lieu de 27,3%. Il faut donc prendre les résultats du tableau ci dessous.

Le taux de cotisation de retraite des fonctionnaires augmente de 0,27% chaque année pour passer de 7,85% en 2010 à 10,55% en 2020

Cela induit une évolution chaque année des taux de surcotisation en fonction de la quotité travaillée

Tableau des taux de surcotisation (en %) entre 2012 et 2020

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Horaire	8,39%	8,66%	8,93%	9,20%	9,47%	9,74%	10,01%	10,28%	10,55%
16	10,63	10,89	11,16	11,42	11,69	11,95	12,21	12,48	12,74
15	11,75	12,01	12,27	12,53	12,80	13,06	13,32	13,58	13,84
14	12,87	13,13	13,39	13,65	13,90	14,16	14,42	14,68	14,94
13	13,99	14,25	14,50	14,76	15,01	15,27	15,52	15,78	16,03
12	15,11	15,36	15,61	15,87	16,12	16,37	16,62	16,87	17,13
11	16,23	16,48	16,73	16,98	17,23	17,48	17,73	17,97	18,22
10	17,35	17,60	17,84	18,09	18,34	18,58	18,83	19,07	19,32
9	18,47	18,71	18,96	19,20	19,44	19,69	19,93	20,17	20,41

Exemples

En 2013, Pierre et Julie sont au 6^{ème} échelon de la hors classe dont le traitement indiciaire mensuel brut est de 3431,04€.

Pierre travaille à temps complet (18 heures hebdomadaires) ; Il paie donc une cotisation de retraite de 8,66% soit 297,13€ .

Julie travaille à temps partiel 14 heures hebdomadaires. Elle perçoit un traitement brut de :

$$3431,04 \times 14/18 = 2668,59€$$

Pour ne pas perdre 4/18 de durée de service pour le calcul de sa pension (80 jours), elle surcotise pour que l'année lui soit comptée 4 trimestres ; elle paiera 3431,04 x 13,13% soit 450,50€.

Un supplément de 4 trimestres de services publics peut apporter dans certains cas jusque 60€ de plus par mois (augmentation de la pension de base de 1,8%).

Pour toute question sur les pensions, contactez le service des pensions du SNETAA-FO.

Participez à la réunion d'information sur les retraites dans votre académie.

Nos retraites se dégradent et sont de plus en plus menacées.

En activité ou en retraite, continuez avec le Snetaa-fo à lutter pour protéger vos pensions.

Pour toute question concernant votre future retraite ou pour toute question pendant votre retraite, n'hésitez pas à nous contacter au 01 53 58 00 30 (taper 1).

15 – ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES : VIVE LA LIBERTE D'EXPRESSION SYNDICALE !

Un projet de circulaire précise les moyens mis à disposition par l'administration. Les organisations syndicales sont autorisées à utiliser les messageries professionnelles mais elles ne sont pas autorisées à utiliser les listes institutionnelles préexistantes. Elles ont néanmoins le droit de créer leur propre liste à partir de la messagerie professionnelle, dans le respect bien entendu de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'administration met à la disposition des OS un espace dédié sur son intranet. Enfin, elle se réservera le droit de supprimer les messages envoyés par les organisations syndicales ainsi que toute publication qu'elle jugera déplacée.

16 – LU AU JO ET BO

C'EST OFFICIEL :

JORF n°0069 du 21 mars 2012

Arrêté du 27 février 2012 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

Arrêté du 27 février 2012 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

Modifications des modalités de concours Maths-sciences physiques et chimiques, de l'épreuve de leçon en LV ou en lettres. Précisions sur l'épreuve d'Exploitation pédagogique d'un thème professionnel.

BO N° 12 DU 22 MARS 2012

• Baccalauréat général, technologique ou professionnel

Dispense et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience visuelle
arrêté du 15-2-2012 - J.O. du 17-2-2012 (NOR [MENE1135596A](#))

17 – CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-FO DU 2 AU 5 AVRIL 2012

Le SNETAA-FO réunit son Conseil National (son parlement) dans l'académie de Strasbourg, à Colmar du 2 au 5 Avril 2012. Il réunira les élus nationaux (liste des 80) ainsi que tous les Secrétaires départementaux (S2) et Secrétaires académiques (S3 ou ST). En période de campagne électorale de premier ordre (Elections présidentielle puis législatives), le Conseil National devra porter « haut et fort » la voix des professeurs de Lycées Professionnels. Jamais ils n'ont eu à souffrir autant d'une volonté politique destructrice de l'enseignement professionnel public et laïque. Ils subissent de plein fouet la RGPP (suppression d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite) mais aussi, disons-le, toutes les amicales pressions pour que ce soit les LP qui voient leurs effectifs diminuer.

Le **SNETAA-FO** combat et multiplie les actions depuis plus d'un an maintenant : cartes postales envoyées au président de la République, affiches, grèves nationales, grèves d'établissement, rencontres avec les Régions, les partis politiques, les parlementaires, Interfédérales contre l'évaluation et les suppressions de postes, vœux en CA, Intersyndicale LP, tribunes dans la presse nationale, questionnaires aux candidats, soutiens personnels aux collègues en mesures de carte scolaire, etc...

Nous ne relâcherons pas la pression.

Des associations de jeunes nous rejoignent pour défendre nos Lycées Professionnels, ses professeurs, ses formations diplômantes et émancipatrices pour des jeunes très durement touchés par la crise.

Plus que jamais nous défendons la laïcité qui est le ciment humaniste de notre école Républicaine.

Ce conseil National sera un moment fort. Vous pouvez faire parvenir vos revendications à votre Secrétaire départemental ou directement à snetaanat@aol.com

Ce Conseil National sera l'évènement fort, central pour faire entendre la voix laïque et Républicaine des PLP !

ANNEXE :

Communiqué du 21 mars 2012 de
l'Intersyndicale de l'académie de
Toulouse



Les organisations syndicales soussignées :
CGT SNETAA-FO SE-UNSA SNALC SGEN

Dans un climat de haine et d'exclusion, les actes de violences extrêmes qui se sont déroulés à Montauban puis à Toulouse sont inqualifiables.

Nous sommes horrifiés par l'agression envers les êtres humains, l'assassinat d'enfants.

Tout doit être mis en œuvre pour appréhender le ou les auteurs de ces crimes dont le caractère raciste et antisémite semble se confirmer.

Les organisations syndicales de l'académie de Toulouse s'associent à la douleur des familles, leur expriment leur entière solidarité et appellent à la vigilance contre l'exclusion et à la réaction contre les actes intolérables qui viennent de se produire, en participant aux hommages qui seront organisés sur l'ensemble du territoire national.

Les organisations syndicales appellent tous les personnels de l'Éducation nationale de Midi-Pyrénées et de France à s'opposer à tout acte de racisme et d'exclusion en toutes circonstances.